

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2026/015

**fixant la liste des membres du jury
d'un concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial
d'enseignement artistique**

Spécialité : Musique

Discipline : Accompagnement musique

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2025-134 en date du 29 juillet 2025 modifié portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique, Spécialité « Musique », Discipline « Accompagnement musique »,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le courrier du Délégué Régional du Centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.) Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 2 octobre 2025 désignant le représentant du C.N.F.P.T. dans le jury du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- | | |
|------------------------------|--|
| • Madame Sophie DEGUEURCE | Présidente du jury - Adjointe au Maire de Mandelieu-La-Napoule - Déléguée à la Culture, à la Citoyenneté (Etat Civil et Cimetières) et à la Légalisation de signatures |
| • Monsieur Bertrand GASIGLIA | Maire de Tourrette-Levens |

- Madame Céline ZAMBON
Adjointe au Maire d'Èze - Déléguée au Tourisme, à la Communication, aux Sports, à la Culture et à la Jeunesse
- Madame Stéphanie ARNOULT
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe au Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice
- Monsieur Mauricio LOZANO LEON
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe - Directeur du Conservatoire Municipal de Musique à la Régie Culturelle de Vence
- Monsieur Patrick GRIECO
Représentant du personnel à la CAP de catégorie B à la mairie de Carros (Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe)
- Monsieur Jean-Paul ALIMI
Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) – Ancien directeur du Conservatoire de Saint-Laurent-du-Var
- Madame Clarissa SEVERO DE BORBA
Représentante du Ministère de la Culture - Directrice du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice
- Madame Françoise CAUSIN
Représentant du Ministère de la Culture - Inspecteur DGCA

Monsieur GASIGLIA Bertrand, Maire de Tourrette-Levens, assurera le remplacement de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 26 Janvier 2026



Le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.